

Gérard CHARASSE
Député de l'Allier
Vice-Président du groupe SRC

à M. Nicolas SARKOZY
Président de la République
Palais de l'Elysée
55-57, rue du Faubourg St-Honoré
75008 Paris

Paris, le 23 décembre 2008

Monsieur le Président de la République,

Mes collègues « Députés Radicaux de gauche et divers gauche » et moi-même avons pris connaissance du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution. Ce texte est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale à partir du mardi 13 janvier 2009, et c'est donc sans tarder que nous avons décidé de vous faire part de nos observations et de nos sérieuses réserves sur ses articles 11, 12 et 13 concernant les « *dispositions relatives au droit d'amendement* ».

Dans leur rédaction actuelle, ils représentent une remise en cause très grave du droit d'amendement et une menace potentielle pour la démocratie parlementaire. En effet, s'ils étaient adoptés en l'état, leurs dispositions rendraient possibles des modifications des règlements des deux assemblées qui, conjuguées à l'instauration du « crédit-temps », pourraient restreindre considérablement le droit d'amendement lequel constitue, à l'heure actuelle, une garantie absolue de la liberté d'expression de chaque parlementaire au sein de son hémicycle. Aujourd'hui, tout parlementaire peut déposer seul un amendement, le défendre en séance, faire connaître publiquement sa position et ses convictions propres et ainsi prendre une part active au débat parlementaire et démocratique.

La révision constitutionnelle adoptée le 21 juillet dernier permet de revaloriser le Parlement et de rééquilibrer véritablement la relation aujourd'hui trop inégale entre les pouvoirs exécutif et législatif. C'est d'ailleurs la raison principale pour laquelle la grande majorité des « Députés Radicaux de gauche et divers gauche » l'ont approuvée à Versailles. Toutefois, cette revalorisation du Parlement ne peut être effective que si les lois organiques et les modifications des règlements des assemblées parlementaires y contribuent réellement et lui donnent corps. Or, le projet de loi organique qui sera examiné au début de l'année 2009 par l'Assemblée nationale ne prolonge pas cette logique de revalorisation entamée le 21 juillet dernier mais, bien au contraire, constitue en l'état une régression. Dans la mesure où ses articles 11,12 et 13 encadrent et restreignent le droit d'amendement, il affaiblit les droits du Parlement et plus encore ceux des parlementaires.

Pourtant, il convient de rappeler que durant les débats à l'Assemblée nationale, au Sénat et devant le Congrès, le Premier ministre, le Garde des Sceaux et le Secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement n'ont cessé d'affirmer que le droit d'amendement continuerait à s'exercer et qu'il ne serait en rien menacé par les lois organiques et les modifications à venir des règlements des assemblées parlementaires. Force est de constater que le récent dépôt par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution vient contredire ces engagements et ces assurances maintes fois répétés.

Aussi, je vous demande de faire en sorte que la rédaction finale du présent projet de loi organique respecte la Constitution mais aussi vos engagements présidentiels comme ceux pris par le Gouvernement dans les débats parlementaires. Si la rédaction actuelle devait être maintenue, les « Députés Radicaux de gauche et divers gauche », soucieux des droits du Parlement et de ses membres, n'auraient alors d'autre choix que de s'opposer à l'adoption d'un texte attentatoire au droit d'amendement, à l'expression de la diversité des opinions démocratiques et, au final, à la liberté de la Nation que nous représentons.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de ma très haute considération.



Gérard CHARASSE